DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement
d'Etampes
Canton d'Arpajon

N°	2025	068

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **23 septembre 2025**	L'an deux mille vingt-cinq Le trente septembre à 20 heures 30,
DATE D'AFFICHAGE **06 octobre 2025**	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Grange aux Anneaux à Boissy -Sous-Saint-Yon en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PICHON, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 26 PRESENTS : 14 VOTANTS : 18	**Etaient présents :** M. PICHON Jean–Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme COURTOIS Cécile – M.GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – M. LAURENT Eric – M. REYNAUD Max – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick – M. CHAMPION Patrick – Mme BILIEN Carine. **Absent(e)s représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie représentée par M. REYNAUD Max M. GOFF Jullian représenté par M. PICHON Jean–Marc M. FAUCHÉ Fabien représenté par M.GAUTHIER Dominique M. TISCHENBACH Thierry représenté par M. IBOUADILENE Francis **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège – Mme COLLIN Monique – Mme SCACCHI Anne – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert. M. LOURS Xavier a été désigné secrétaire de séance.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANTE DU MAIRE ET DU DGS A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42070

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet d'Assistante du Maire et du DGS.

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Conformément à l'article L2 du Code Général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
A l'issue de la période maximale de 6 années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L332-9 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur du secrétariat.

Sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1er octobre 2025 un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux pour effectuer les fonctions d'Assistante du Maire et du DGS et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la fonction publique.

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42070

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 2°

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,
Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE

- De créer à compter du 01/10/2025 un emploi permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 1ère classe appartenant au cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux et relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les fonctions d'Assistante du Maire et du DGS

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et à signer le contrat afférent

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux au grade de référence qui sera retenu pour le poste d'Assistante du Maire et du DGS

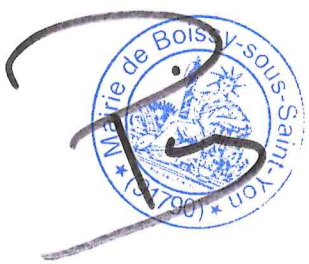
PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié une fois le grade de référence retenu

DIT

- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219100856-20250930-DEL2025-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/10/2025

Publié le : 14/10/2025 14:41 (Europe/Paris)
Collectivité : Boissy-sous-Saint-Yon
https://www.intramuros.org/boissy-sous-saint-yon/documents_administratifs/42070